

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

1. DESIGNATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à **l'unanimité**, à la désignation de Monsieur Christophe Adam au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 8 ET 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020,
- approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

AFFAIRES FINANCIERES

3. **SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS TO ARTS**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à **l'unanimité**, le versement :
 - d'une subvention maximale de 3 000 € à l'association les Fous to Arts sise à Strasbourg pour l'organisation de deux ateliers de théâtre hebdomadaires destinés aux jeunes durant l'année scolaire 2020-2021. Ladite subvention sera fractionnée en quatre versements, 3 acomptes trimestriels suivis d'un solde après la représentation finale ;
 - d'un solde de subvention de 50 € à l'association les Fous to Arts pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang pour l'année scolaire 2020-2021, ces sommes seront divisées par deux.

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA SECTION ATHLETISME DE LA SGW AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Vu la demande formulée par la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau en date du 20 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à **l'unanimité**, un avis favorable au versement d'une participation de 1 770 € à la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau pour les frais de déplacements avancés en 2019, pour la participation aux Championnats de France.

5. PARTICIPATION COMMUNALE A UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- fixe à **l'unanimité**, le versement d'une participation communale de 48 € à l'association « Ecole pour la vie », sise à Hoerdt, suite à la classe de découverte organisée du 17 au 24 mai 2019 pour un élève domicilié à La Wantzenau.

6. BUDGET 2020 / SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENTRAIDE ENTRE WANTZENAUVIENS

Le conseil municipal,
Considérant que Madame Aurélie Lyautey ne prend pas part au vote,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de verser la subvention annuelle 2020, y compris celle liée à la Covid 19, à l'association dont les montant et modalité sont inscrits dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant annuel	Objet	Modalités de versement
Association pour la promotion et l'entraide entre Wantzenauviens	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif

ADMINISTRATION GENERALE

7. **PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019** DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2019 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

8. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE / DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- propose à l'unanimité, de nommer en plus de Madame le Maire, présidente d'office, Monsieur Camille Meyer et Monsieur Bernard Weiblé pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

9. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe vie associative et jeunesse réunie le 24 septembre 2020,

Considérant la volonté de construire une instance de participation par, pour et avec les jeunes, leur permettant de prendre part aux débats portant sur des sujets structurants de la commune et concernant **l'ensemble des jeunes Wantzenauviens,**

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes offrira un espace de parole **favorisant l'émancipation des jeunes en encourageant l'émergence d'actions d'intérêt général dans un processus de concertation,**

Madame le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, la proposition de création d'un Conseil Municipal des Jeunes à La Wantzenau.

COMMANDE PUBLIQUE

10. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0 A 4 ANS)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,

- confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des **structures d'accueil petite enfance (dont le multi-accueil et la micro-crèche)**,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.

11. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE (4 A 12 ANS)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,
- confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des **structures d'accueil enfance (dont le périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.

ENVIRONNEMENT ET FORET

12. CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG / REALISATION DE BOISEMENTS COMPENSATEURS PAR LA SOCIETE SANEF

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la proposition émise par la société SANEF de reboiser une surface de 2.50 hectares de frênaie sur les parcelles forestières 9 et 10 au lieu-dit Senertgrund, section 75 n°3, situées sur le ban communal de La Wantzenau, dans le cadre de la réalisation de boisements compensateurs relatifs aux travaux du contournement ouest de Strasbourg, telle qu'indiquée dans la convention jointe en annexe,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et tous documents et actes y relatifs.

13. OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2020

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission forêt réunie le 24 septembre 2020,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2020, composé comme suit :
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 847 m³ de bois et générant une **recette nette estimée à 11 580 € HT,**
 - des **travaux patrimoniaux, pour un montant de 13 580 € HT dont 2 210 € HT pour des travaux sylvicoles et 11 370 € HT pour des travaux de plantation,**
 - des **travaux d'exploitation, pour un montant de 22 060 € HT,**
- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif 2020.

14. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Le Conseil Municipal,
Considérant que Monsieur François Vix ne prend pas part aux débats et vote,
après délibération,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Monsieur Philippe Sigrist de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, comme estimateur de dégâts de gibier rouge sur le ban communal de La Wantzenau.

15. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / **CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 00
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 15
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	7 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	4 h 45
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	10 h 00
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 15
Eveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 15
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	17 h 00
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Cours collectif (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	8 h 45
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 30
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 15
Cor	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	0 h 45
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

Le Conseil Municipal,
 vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
 vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
 après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- après avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2020, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, non titulaire, remplissant la fonction de

- professeur de musique – disciplines enseignées : piano et accordéon, et de la porter à 14 h 30,
- pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, de créer 9 **postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique** principaux de 1^{ère} classe et 10 **postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique** principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.

16. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES **ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Disciplines enseignées	Grade	Nombre payées / d'heures semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 15
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 45

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.

17. PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / CREATION **D'UN POSTE DE TECHNICIEN** TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de technicien territorial principal 2^{ème} classe, titulaire (catégorie B), à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

18. **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 23 voix pour, 2 voix contre (Martial Schillinger et Michèle Lamigou) et 4 abstentions (Patrick Depyl + procuration, Manon Virost et Aurélie Lyautey), de créer un poste permanent de rédacteur, titulaire (catégorie B) à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

19. DETERMINATION DES **CRITERES D'EVALUATION** DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE **CADRE DE L'ENTRETIEN** PROFESSIONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-3 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2019 saisi pour avis sur les critères d'évaluation, après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, d'entériner l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes),

- les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives,
- **niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),**
- capacité à travailler en équipe,
- **respect de l'organisation collective du travail,**

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

20. ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT / VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

➤ autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer les conventions de stage,
- le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, étant entendu que la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

➤ approuve à l'unanimité, le bénéfice, pour les stagiaires, des avantages prévus pour les agents de la collectivité, à savoir :

- ✓ le remboursement des frais réels de déplacement effectués dans le cadre des missions réalisées pour le bon accomplissement du stage, après accord préalable donné par l'autorité territoriale (exemples: déplacements chez des tiers institutionnels, des partenaires, participation à des salons professionnels, des conférences...),
- ✓ le remboursement des frais de transport en commun pour se rendre sur le lieu de stage, ceci dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

21. RECRUTEMENT SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Conseil municipal,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux

contrats initiative emploi,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

* de recruter au maximum deux agents contractuels de droit privé à raison de 20 heures minimum, pour une durée limite fixée à 12 mois, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, présents simultanément,

* d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les actes correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à de l'accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- la rédaction de documents, notes, actes juridiques, en particulier la réalisation de deux procédures de délégation de service public ;
- la réalisation de prestations d'entretien de locaux dans nos équipements publics, en particulier dans le nouvel équipement situé 19 rue des Vergers, en raison d'une part de la mutualisation des espaces et de l'augmentation des surfaces occupées et d'autre part, des contraintes d'hygiène spécifiques liées au respect du protocole sanitaire particulier lié à la COVID-19,
- la participation aux travaux de plantations, d'entretien et de logistique,

après en avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, de recruter un agent contractuel relevant de la filière administrative (grade prévisionnel : rédacteur ou attaché territorial) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions administratives de juriste à temps complet.

➤ décide à l'unanimité, de recruter deux agents contractuels relevant de la filière technique, placés dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 chacun.

➤ décide à l'unanimité, de recruter un agent contractuel relevant de la filière technique, placé dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Les postes créés pourront, au plus, couvrir une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

23. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2020 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 17 septembre 2020,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les ajustements au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2020, proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :

Opération	2020WAN09	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	1			
Site projet	LIAISON CYCLABLE (PN - RM468)						
Tronçon / tronche	1-1	Début	Passage à niveau	Fin	RM 468		
MN Total Prévisionnel	30 000 €	AMO	Extens	Totale	PPI AMO non		
Finis & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Tr. en faible profondeur	Type Marché MAPA	50 000 €	
						TTC	
						Total délibéré EMS	50 000 €
Opération	2014WAN412	LA WANTZENAU	Suite études et travaux	1			
Site projet	DESSERTE NORD - DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE						
Tronçon / tronche	1-4	Début	Oratoire RM 461	Fin	Rue des Prés		
MN Total Prévisionnel	1 340 000 €	AMO	Extens	Totale	Y3 AMO non		
Finis & équipements	Création	Voie de desserte	1er aménagement	Tr. en profondeur	Type Marché MAPA	70 000 €	
						TTC	
						Total délibéré EMS	70 000 €

La présente séance a donné lieu à l'inscription de vingt-trois délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Erwann DE PRAT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Michèle LAMIGOU

Madame Aurélie LYAUTEY

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Martial SCHILLINGER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Françoise BOISSIERE a donné procuration à Monsieur Patrick DEPYL

Affiché le 1^{er} octobre 2020